

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026047BS0102**

Réunion du Bureau Syndical du 16 février 2026

Date de convocation : 4 février 2026

Date d'affichage : 17 février 2026

OBJET : Création de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et recrutements.

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de février à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	14
Nombre de procuration au moment du vote :	3

Le Président expose :

- Que deux agents du SDEG 16, ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
- Qu'ils sont actuellement adjoints administratifs territoriaux depuis mars 2020 et avril 2022.
- Qu'ils pourraient bénéficier d'un avancement de grade et passer adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Que ces agents donnent satisfaction et assurent complètement les missions qui leur sont confiées.
- Qu'il est proposé donc au Bureau Syndical de créer deux postes.

Le Président précise :

- Qu'en application des articles 17.9 et 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°22022283CS0302 du Comité Syndical du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, les décisions nominatives et non nominatives relatives au personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **Créer** deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- **D'inscrire** les sommes nécessaires au budget,
- **Donner pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, d'inscrire les sommes nécessaires au budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.